

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le vendredi seize (16) mai 1975 à sept heures du soir (19 h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;
Camille Sanfaçon;
Marcel Lavoie;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Absents: Monsieur le conseiller Charles-Jugène D'Astous, absence motivée.
Monsieur le conseiller Lionel Lévesque, absence motivée.
Monsieur le conseiller Fernand Drouin.

Lecture du règlement numéro 722:

9539. Il est proposé par le conseiller Marcel Lavoie, appuyé par le conseiller Gérard Laforest et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 722 modifiant les règlements numéros 666 et 717 ayant trait aux zones commerciales C-25 et C-26, situées sur l'avenue Saint-Clément et à l'angle des rues Joncas et Bourg-Royal.

A d o p t é.

RÈGLEMENT NUMÉRO 722

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 5 avril 1971, adopté le règlement numéro 605 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement de zonage a été subseq-
uemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632,
633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669, 670,
671, 672, 681, 682, 683, 690, 691, 694, 695, 697, 698, 702, 704, 715, 716
et 717 de la cité;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro deux cent quatre (204), a été dûment donné en date du 5 mai 1975, pour les fins du présent règlement;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1o. Le règlement numéro 666, décrétant la zone commerciale C-25, est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

"Les dispositions des articles 13.3 à 13.3.7 inclusive-
ment, du chapitre 13 du règlement de zonage numéro 605 s'appliquent pour la zone C-25".

2o. Le règlement numéro 717, décrétant la zone commerciale C-26, est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

"Les dispositions des articles 13.2 à 13.2.3 inclusive-
ment, du chapitre 13 du règlement de zonage numéro 605 s'appliquent pour la zone C-26".

3o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 16e jour de mai 1975.

Alexis Bérubé
MAIRE

[Signature]
PREMIER VICE-MAIRE

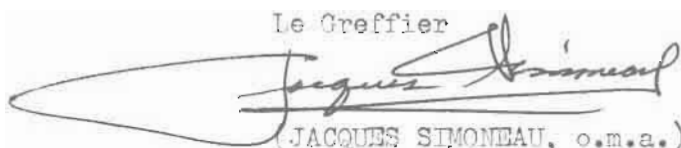
Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis public est, par la présente, donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 16 mai 1975, le règlement numéro 722 modifiant les règlements numéro 666 et 717 ayant trait aux zones commerciales C-25 et C-26 situées sur l'avenue Saint-Clément ainsi qu'à l'angle de Joncas et Bourg-Royal.
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones C-25 et C-26, av. Saint-Clément et angle de Joncas et Bourg-Royal, le lundi 2 juin 1975, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, le règlement numéro 722 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans les zones C-25 et C-26.
3. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 3e jour de juin 1975.

Le Greffier

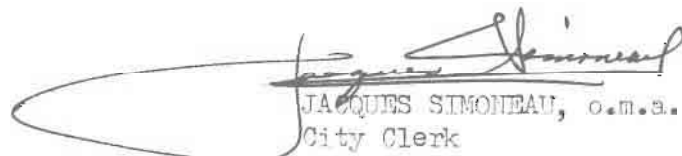

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Québec,
City of Giffard.

Public notice is hereby given that:

1. the council of the city of Giffard has adopted, May 16 1975, bylaw number 722 modifying bylaw numbers 666 and 717 in respect to commercial zones C-25 and C-26 situated on avenue Saint-Clément as well at the corner of Joncas and Bourg-Royal.
2. this bylaw was submitted at a public meeting of electors-proprietors of real-estate and taxable property situated in zones C-25 and C-26, av. St-Clément and corner Joncas and Bourg-Royal, Monday, June 2, 1975 and as no elector asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, bylaw number 722 is considered as having been approved by the persons of legal age, who are Canadian citizens and are inscribed on the valuation roll in force as proprietors in zones C-25 and C-26.
3. cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
4. this bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard this 3rd day of June 1975.


JACQUES SIMONEAU, o.m.a.
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal Le Soleil, le 6 juin 1975 et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le journal Chronicle Telegraph (Québec), le 11 juin 1975. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 4 juin 1975.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24^e jour de
juillet 1975.

Le Greffier

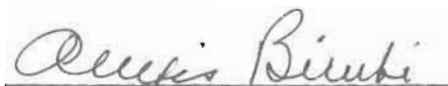

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 722 modifiant les règlements numéros 666 et 717 ayant trait aux zones commerciales C-25 et C-26, situées sur l'avenue Saint-Clément ainsi qu'à l'angle de Joncas et Bourg-Royal.

- a) a été adopté le 16 mai 1975 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs-propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, le 2 juin 1975, lors d'une assemblée publique des propriétaires.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 24^e jour de
juillet 1975.


MAIRE


GREFFIER